



**Délibération n°2022-55**

Date de la convocation : 20/07/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : révisions durées d'amortissement**

**Le mardi 26 juillet à 14h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

**Absents :** Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

**Personnes invitées :** Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'extrait de l'annexe 5 de l'instruction interministérielle du 19 mai 2014 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs

1. Contexte

Les durées d'amortissements appliquées sur certaines immobilisations de l'EHPAD la Chaumière Fleurie apparaissent comme anormalement élevées. En effet, les durées d'amortissement de 50 ans ne reflètent pas la réalité de la durée de vie des biens, ces derniers (bâtiments, clôtures) devant être remplacés ou renouvelés avant que la valeur nette comptable ne soit soldée. Par conséquent, l'établissement se trouve dans l'obligation de sortir de l'actif ou d'effectuer des travaux sur des biens qui n'ont pas été totalement amortis.

2. Cadre réglementaire – Extrait de l'annexe 5 de l'instruction interministérielle du 19 mai 2014

« Dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose que les corrections d'erreurs commises sur exercices antérieurs ne soient pas comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées mais en situation nette, c'est-à-dire au sein des comptes de haut de bilan.

Cette règle évite ainsi que la correction d'une erreur se rapportant à un exercice antérieur ait une incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur est découverte et corrigée.

Les erreurs visées dans l'avis sont principalement les erreurs de calcul, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, les mauvaises interprétations des faits et les négligences (par exemple : l'absence de comptabilisation ou la sous-évaluation d'amortissements d'un bien, la constitution erronée d'une provision...).

Le Tome 2 de la réglementation M21, qui adopte les mêmes principes de correction d'erreur que la M22, apporte des précisions supplémentaires :

« La révision du plan d'amortissement doit être motivée uniquement par la modification significative des conditions d'utilisation du bien, et non par la recherche d'un éventuel ajustement budgétaire.

**Toutefois, si la durée d'amortissement initialement assignée au bien apparaît inadaptée dès l'origine à ses conditions réelles d'utilisation, notamment en raison d'une logique budgétaire, la révision de la durée d'amortissement est assimilée à une correction d'erreur et intervient par schéma d'écriture en situation nette ».**

3. Révision des amortissements

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème indicatif, en effet, la réglementation ne fixe pas de durée par type à l'exception de certains biens (frais relatifs aux documents d'urbanisme 10 ans, les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation 5 ans, les frais de R&D 5 ans, les subventions d'équipement versées dont la durée est



désormais fonction de l'objet -5 ans biens mobiliers, matériels ou études, 15 ans installations, 30 ans projets d'infrastructures d'intérêt national).

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Ainsi, au regard du tableau ci-dessus, il est proposé de retenir une durée de 30 ans (contre 50 ans actuellement) pour amortir les immobilisations corporelles (compte 2131) liées à des travaux sur des bâtiments, donnant les amortissements suivants et de retenir une durée de 10 ans (contre 30 ans actuellement) pour amortir les immobilisations corporelles (compte 218) liées à des équipements, donnant les amortissements suivants

Année acquisition	Budget	Compte	Libellé	Date de mise en service	Valeur d'origine	Durée d'amortissement d'origine	Annuité pratiquée avant 2022	Cumul amortis fin 2022 (avant révision)	Fin de vie d'origine	Durée d'amortissement revue	Fin de vie revue	Annuité retenue à compter de 2022	Cumul amortis fin 2022	VNC fin 2022
2013	HE3	213	Unité Alzheimer	31/12/2013	2 412 072,00	50	42 241,43	313 690,05	2058	30	2044	80 402,40	643 219,20	1 768 852,80
2016	HE3	213	Bâtiment CCAS Pouillon	31/12/2016	252 768,36	50	5 055,37	25 276,85	2063	30	2047	8 425,61	42 128,06	210 640,30
1975	HE3	213	Bâtiment (520-2131/75)	31/12/1975	17 407,40	54	3 223,66	87 038,09	2029	30	2006	5 802,58	174 077,40	0,00
1997	HE3	213	Bâtiment (520-2131/77)	31/12/1997	2 358 362,44	50	47 167,25	958 389,41	2031	30	2028	78 612,08	1 886 689,95	471 672,49
2007	HE3	213	Bâtiment (520-2131/78)	31/12/2007	270 592,11	50	5 411,85	75 765,90	2048	30	2038	9 019,74	126 276,32	144 315,79
2010	HE3	213	Bâtiment (520-2131/76)	31/12/2010	30 710,18	50	614,21	7 370,44	2053	30	2041	1 023,67	11 260,40	19 449,78
2010	HE3	213	Clôture des bâtiments	31/12/2010	21 057,46	50	421,15	5 053,72	2053	30	2041	701,92	7 721,07	13 336,39
2010	HE3	213	Bâtiments 2010	31/12/2010	8 227,55	50	164,56	1 810,09	2053	30	2041	274,25	3 016,77	5 210,78
2013	HE3	218	Matériel Salle Snoezelen	31/12/2013	15 901,97	30	530,07	4 240,56	2027	10	2024	1 590,20	12 721,58	3 180,39
2013	HE3	218	Laveuses sèche linge	31/12/2013	56 421,21	30	1 880,71	15 045,88	2027	10	2024	5 642,12	45 136,97	11 284,24
2013	HE3	218	Lits médicalisés	31/12/2013	40 390,87	30	1 346,37	10 770,92	2027	10	2024	4 039,09	32 312,70	8 078,17
				Total	5 640 581,55		Total	108 056,63	1 504 451,91		Total	195 533,66	2 984 580,41	2 656 021,14

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

**DECIDE** de corriger la durée d'amortissement du compte 2131 à 30 ans au lieu de 50 ans et de réduire celle du compte 218 à 10 ans au lieu de 30 ans

**DECIDE** d'appliquer sur le compte 2131- 30 ans en durée d'amortissements et 10 ans au compte 218 à compter de l'exercice 2022

**DE DEMANDER** à la Trésorerie de Peyrehorade d'actualiser les montants d'annuités en conséquences.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).